

" 3idm "

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €

Siège social : BAILLEAU LE PIN (28120) – 2, rue de la Gare

487 695 983 RCS CHARTRES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2010

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix, le 30 avril à dix huit heures, les associés de la société 3idm, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000,00 €, divisé en 400 parts sociales, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur la convocation de la gérance adressée à chaque associé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles FERRE, en sa qualité de Gérant Associé.

Le Président constate qu'est présent en dehors de lui-même,
propriétaire de 200 parts sociales,

ci, 200 parts

Monsieur Sylvain COMORETTO, Associé,
propriétaire de 100 parts sociales,

ci, 100 parts

Monsieur Gilles GOUABAULT, Associé,
propriétaire de 100 parts sociales,

ci, 100 parts

Soit un total de 400

parts sociales composant le capital social, ci 400 parts

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

SC GF CG

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Autorisation de modifier les statuts de la société 3idm à la suite de la cession, par Monsieur Bruno FAORO, de la totalité des parts sociales qu'il possédait dans le capital de la société 3idm à Monsieur Gilles FERRE, Associé,
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

L'assemblée donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, constate que par acte sous seing privé en date à BAILLEAU LE PIN du 15 février 2010, Monsieur Bruno FAORO a cédé la pleine propriété des cent (100) parts sociales qu'il possédait dans la société 3idm à Monsieur Gilles FERRE, Associé.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

sc BF 69

Le paragraphe suivant est ajouté à l'ARTICLE 6 – APPORTS :

« Par acte sous seing privé en date à BAILLEAU LE PIN du 15 février 2010, Monsieur Bruno FAORO a cédé à Monsieur Gilles FERRE, Associé, les cent (100) parts sociales qu'il possédait dans le capital de la société 3idm, portant les numéros 101 à 200. ».

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Gilles FERRE,
à concurrence de DEUX CENTS parts sociales
portant les numéros 1 à 200
en rémunération de son apport, ci 200 parts
- Monsieur Sylvain COMORETTO
à concurrence de CENT parts sociales
portant les numéros 201 à 300
en rémunération de son apport, ci 100 parts
- Monsieur Gilles GOUABAULT
à concurrence de CENT parts sociales
portant les numéros 301 à 400
en rémunération de son apport, ci 100 parts

**Total égal au nombre de parts composant
le capital social 400 parts**

... ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sx GF Gm

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de supprimer l'article 19 des statuts, lequel n'est pas explicité, ainsi que l'article 20 des statuts, lequel est relatif aux formalités accomplies lors de la constitution de la société 3idm.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

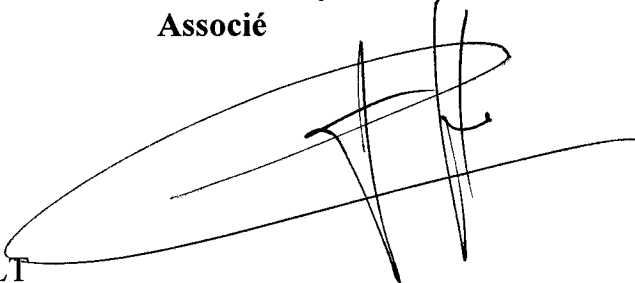
*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 Heures et a été clôturée par la signature du présent procès-verbal.

Monsieur Gilles FERRE
Gérant – Associé



Monsieur Sylvain COMORETTO
Associé



Monsieur Gilles GOUABAULT
Associé

